## BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS SESSION 2022

Logo de l'organisme d'accueil



## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

CNGIC
Home Services
ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale: ENGIÉ HOME SERVICES.  Adresse: 1 Place Samuel de Champlain  32400 COURBEVOIE
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom : GAMBART Prénom : Louis
Né(e) le : 21 / 10 / 2002 Sexe : F ☐ M 🖾
Adresse : 29 Rue des Tilleuls, 77270 VILLEPARISIS
Adiesse : 25 Ade des America, 17 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27
營: 06.17.06.94.26
** : 00.17.00.94.20
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option 🖂 SISR 🗆 SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
Lycée Turgot – PARIS 03
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 23 / 11/2021 au 21/01/2022
Représentant une durée totale de
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaq ue période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 1000 euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage  Fait à Courte Vose le 20 101 12022

dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

Ph. Esposito

Directeur des S.I.